

Département du Morbihan

**Lorient Agglomération
Commune de Pont-Scorff**

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Enquête publique

15 décembre 2017 au 19 janvier 2018

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

15 février 2018

**Josiane Guillaume
commissaire enquêteur**

Dossier n° E16000364 / 35

Note liminaire : conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, le présent dossier comprend deux documents distincts mais néanmoins indissociables :

- ✓ le rapport du commissaire enquêteur qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies : il comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public ;
- ✓ et, dans une présentation séparée, les conclusions motivées, où le commissaire enquêteur doit préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Rapport du commissaire enquêteur3

1 - Objet et cadre de l'enquête publique :.....	3
1 - 1 - Contexte et cadre juridique :.....	3
1 - 2 - Le projet de révision du zonage d'assainissement :.....	4
Situation actuelle en matière d'assainissement	4
Etude de réactualisation de la carte de zonage	5
Incidences du zonage	5
2 - Avis de l'Autorité environnementale :.....	6
3 - Modalités et déroulement de l'enquête :.....	6
3 - 1 - Contenu du dossier soumis à enquête publique :.....	6
3 - 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique :.....	7
4 - Observations recueillies :.....	10
4 - 1 - Bilan et ambiance de l'enquête :.....	10
4 - 2 - Analyse des observations recueillies :.....	10
4 - 3 - Procès-verbal de synthèse et questions complémentaires :.....	11
4 - 4 - Observations en réponse du maître d'ouvrage :.....	12

Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....17

1 - Rappel de l'objet de l'enquête	17
2 - Appréciations générales.....	17
Sur le dossier soumis à l'enquête.....	17
Sur le déroulement de l'enquête	18
3 - Réponses aux observations.....	19
4 - Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet :.....	20

Pièces jointes :

- Le dossier original tel que mis à la disposition du public en mairie de Pont-Scorff du 15 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus (conforme au contenu décrit en pages 6 et 7) ;
- un registre d'enquête de 36 pages, ne comportant aucune observation, mais 2 courriers annexés ;
- certificat d'affichage établi par M. le Maire de Pont-Scorff en date du 20/01/18 ;
- avis d'enquêtes parus dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des 28, 29 novembre et 16 et 18 décembre 2017) ;
- copie du procès-verbal de synthèse daté du 26/01/2018 avec attestation de réception par Lorient Agglomération ;
- mémoire en réponse aux observations en date du 12/02/18

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - OBJET ET CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

1 - 1 - CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff a été initialement approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 1997 puis modifié le 28 novembre 2011. Depuis le 1er janvier 2012, la compétence assainissement est exercée par Lorient Agglomération.

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes, ou leurs établissements publics de coopération, doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique organisée dans les formes prévues par les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement, conformément à l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 28 juin 2016, le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff, « considérant que le plan n'est plus conforme aux projets de développement du territoire » et ayant auparavant constaté le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la nécessité de mettre en cohérence les 2 documents en prenant en compte les évolutions d'urbanisation à venir sur le territoire communal.

Le 11 octobre 2016, il a approuvé la carte des zones d'assainissement des eaux usées de la commune et décidé de lancer la procédure d'enquête publique en prévoyant la possibilité de la réaliser conjointement avec celle relative au PLU.

Rappelons que, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées par le code de l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

M. le Maire de Pont-Scorff a, par lettre enregistrée le 12/11/2016 auprès du Tribunal Administratif de Rennes, demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-Scorff. Cette demande a ensuite été complétée par une lettre de Lorient Agglomération, enregistrée le 13/02/17, signalant le transfert de compétence en la matière.

Par décision n° E16000364 /35 en date du 16 novembre 2016, complétée le 13 février 2017, le conseiller délégué par le président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la « révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-Scorff », l'autorité organisatrice indiquée étant bien Lorient Agglomération.

Par arrêté en date du 17 novembre 2017, M. le Président de Lorient Agglomération a, en application du code de l'environnement et notamment des articles L123-1 et suivants, défini les modalités de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête s'est effectivement déroulée du 15 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus en mairie de Pont-Scorff, de façon concomitante à celle relative à la révision du PLU de la commune.

1 - 2 - LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

(données reprises pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

La commune de Pont-Scorff s'étend sur 2350 hectares et compte 3695 habitants (population totale - données INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017). Elle se situe dans le département du Morbihan, en limite du Finistère, à une douzaine de kilomètres au nord-ouest de Lorient.

Les communes limitrophes sont Rédéné et Arzano dans le Finistère, Cléguer, Caudan, Quéven, Gestel et Guidel dans le Morbihan.

Au sein du pays de Lorient, Pont-Scorff fait partie de « Lorient Agglomération » qui regroupe 25 communes pour une population totale de l'ordre de 207 000 habitants.

La commune de Pont-Scorff est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/10/2005, modifié le 21/05/2007 puis le 28/11/2011. La révision du PLU est en cours depuis 2010 et le projet de PLU révisé, arrêté le 30 juin 2017, fait également l'objet d'une enquête publique se tenant aux mêmes dates que la présente.

✓ SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune de Pont Scorff dispose d'un réseau séparatif gravitaire d'un linéaire de 16,7 km et un réseau de refoulement de 3 km. Il dessert 1083 abonnés (en 2014), soit 2400 habitants estimés.

Les effluents du bourg arrivent à différents postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située à Saint-Urchaud. Les eaux traitées sont rejetées dans le Scorff.

La station d'épuration reçoit également les eaux usées provenant du Bas Pont-Scorff, commune de Cléguer.

L'exploitation et l'entretien des réseaux sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

S'agissant de l'assainissement non collectif, Pont-Scorff compte 422 installations d'ANC au total.

Sur les 422 installations soumises à contrôle :

- 112 installations de plus de 4 ans et 69 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 43% des installations) ;
- 106 installations (soit 25% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système présente un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur ne soit démontrée ;

- 49 installations sont identifiées comme acceptables avec un risque de pollution ou en matière de salubrité ;
- 63 installations (soit 15%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé ;
- 17 installations ont un fonctionnement indéterminé (soit 4 % des installations) ;
- et 6 installations sont non diagnostiquées (soit 1,4 % des installations).

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

En 2014, un programme de réhabilitation groupée des assainissements non collectifs a été initié. 27 installations sur Pont-Scorff sont en cours de réhabilitation dans ce cadre. Les propriétaires bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50% du coût des travaux plafonné). Le service est aujourd'hui assuré en régie par Lorient Agglomération.

Dans le zonage actuel, à l'exception du bourg, l'ensemble du territoire est classé en zonage d'assainissement non collectif.

L'aptitude des terrains à l'assainissement non collectif a été déterminée grâce à des sondages à la tarière et des tests de perméabilité réalisés par le cabinet IRH en 1996. La nature et l'aptitude des sols ont été définies par hameaux. Une étude spécifique à la parcelle reste indispensable pour déterminer le type d'assainissement à mettre en œuvre par propriété.

✓ **ETUDE DE RÉACTUALISATION DE LA CARTE DE ZONAGE**

Le développement urbain de Pont-Scorff nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs.

- Dans un premier temps, il convient d'intégrer au zonage d'assainissement collectif les parcelles désormais desservies par le réseau d'assainissement collectif (village de Ty Nehué, et une habitation dans le secteur de Kerjean).
- Puis dans un second temps, d'adapter le périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1AU situées en périphérie de l'agglomération (Le Templo, Lesbin, Keriaquel, Mondésir, Monplaisir). Ces secteurs se situent à proximité immédiate des réseaux. Les extensions seront assurées par les aménageurs des zones d'urbanisation future.
- Enfin, le Parc Zoologique rencontre de grandes difficultés pour réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif en raison de la nature du sol et des contraintes du site. L'étude de zonage est l'occasion de vérifier la faisabilité d'un raccordement de ce site au réseau collectif.

Les hameaux, éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne doivent donc pas faire l'objet d'une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

✓ **INCIDENCES DU ZONAGE**

Le zonage aura une incidence sur la station d'épuration : les projets de développement d'urbanisation prévus au PLU de la commune augmenteront le volume d'effluents arrivant à la station. Cette augmentation reste contenue. Il apparaît que les capacités organiques et hydrauliques de la station permettent très largement de traiter les effluents générés par l'augmentation du nombre d'habitations à raccorder prévues dans le PLU.

2 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-Scorff a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas comme prévu à l'article R122-17.II du code de l'environnement pour les zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales. La demande de Lorient Agglomération en ce sens a été reçue par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 27 octobre 2016.

Par décision n°2016-004532 en date du 23 décembre 2016, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff a été dispensé d'évaluation environnementale.

3 - MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3 - 1 - CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier, tel que soumis à l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de Pont-Scorff du 15 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus, comporte les pièces suivantes qui ont été vérifiées et paraphées par mes soins :

- décisions N°E16000364 /35 des 16/11/2016 et 13/02/2017 du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur (1 feuille recto-verso)
- extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 28/06/2016 décidant de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff (3 pages)
- extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 11/10/2016 approuvant la carte des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff et décidant de soumettre le zonage à enquête publique (4 pages)
- arrêté n°2017-45 du 17/11/2017 du président de Lorient Agglomération prescrivant l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff (3 pages)
- notice explicative : mention des textes régissant l'enquête publique et déroulement de la procédure administrative (3 pages)
- résumé non technique (4 pages)
- avis d'enquête publiés dans les journaux «Ouest France» et «Le Télégramme» (justificatifs médialex et viamédia)
- décision n°2016-004532 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne en date du 23 décembre 2016 après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement (5 pages)
- notice de présentation du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff : document relié en couleurs de 55 pages, sous couverture transparente, daté de septembre 2016 et établi sous double en-tête Pont-Scorff et Lorient Agglomération.

Le contenu de ce document est conforme au sommaire détaillé en sa page 2 ainsi qu'en page 3 pour la table des illustrations. Il comprend les parties ci-après :

Avertissement : page 4

Introduction : page 5

1. Contexte général de l'étude : pages 6 et 7

2. Le milieu récepteur superficiel : pages 8 à 20
3. Contexte réglementaire : pages 21 à 29
4. Situation actuelle en matière d'assainissement : pages 30 à 42
5. Étude d'actualisation de la carte de zonage : pages 43 à 49
6. Incidence du nouveau zonage sur les stations d'épuration : pages 50 et 51
7. Organisation du service : page 52

Annexes cartographiques : pages 54 et 55, correspondant aux pièces ci-après :

- zonage d'assainissement approuvé au conseil municipal du 28/11/2011
- projet de zonage 2016

- carte du projet de zonage d'assainissement datée de novembre 2017.

- Le registre d'enquête publique comportant 36 feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins, destiné à recevoir les observations du public.

L'ensemble de ce dossier a été vérifié et paraphé en totalité par mes soins, à l'ouverture de l'enquête à l'occasion de la première permanence le 15 décembre 2017 en mairie de Pont-Scorff.

Il est regroupé dans une chemise bleue à élastiques portant en titre « Commune de Pont-Scorff – Dossier d'enquête publique – Enquête publique - Modification du zonage d'assainissement des eaux usées – Lorient Agglomération ».

Le contenu de ce dossier, dont la composition est détaillée au dos de sa page de couverture, est resté identique tout au long de l'enquête, ainsi que j'ai pu le vérifier à l'occasion de chaque permanence.

Toutes les pièces, hors registre papier, étaient de plus disponibles à la fois sur le site internet de Lorient Agglomération et sur celui de la commune de Pont-Scorff, pendant toute la durée de l'enquête. Un exemplaire du dossier sur CD rom pouvait également être consulté à la médiathèque.

3 - 2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté de M. le Président de Lorient Agglomération en date du 17 novembre 2017.

Le dossier d'enquête, tel que répertorié plus haut, ainsi que le registre, ont été tenus à la disposition du public du vendredi 15 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus à la mairie de Pont-Scorff aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, ainsi que les samedis de 8h45 à 12h00.

✓ RÉUNIONS PRÉPARATOIRES, CONTACTS, DÉPLACEMENTS SUR LE TERRAIN :

A la suite de ma désignation par le Tribunal Administratif le 16 novembre 2016, j'ai été rapidement en contact avec les services de la mairie de Pont-Scorff.

Le 15 décembre 2016, j'ai rencontré, en mairie de Pont-Scorff, M. Pierrick Nevannen, Maire, et Mme Sandra Le Breton, Directrice Générale des Services, essentiellement sur le projet de révision du PLU. Nous avons également abordé le même jour le contenu provisoire du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, en présence de Mmes Christine Amossé et Maeva Thué, de Lorient Agglomération, en charge de cet aspect du dossier, car il était prévu que l'enquête publique sur ce sujet se déroule durant la même période. Le dossier de PLU n'étant pas finalisé, il a alors été convenu de retarder les 2 enquêtes.

Je me suis périodiquement tenue au courant de l'évolution des dossiers, par mail ou par téléphone, dans les mois qui ont suivi. J'ai retrouvé les mêmes interlocuteurs en mairie de Pont-Scorff le 16/11/17 pour arrêter les modalités d'organisation des 2 enquêtes. Les dates d'enquêtes et de permanences ont été fixées d'un commun accord lors de cette réunion (le commissaire enquêteur suppléant étant informé par mes soins) et j'ai par la suite échangé à plusieurs reprises par mails avec Mme Maeva Thué pour les services de Lorient Agglomération, en vue de la finalisation des projets d'arrêté et d'avis au public.

Le 29/11/2017, je suis revenue à Pont-Scorff et ai pu constater sur le terrain la réalité des formalités d'affichage et repérer la physionomie de la commune. J'ai récupéré sur place un exemplaire du dossier identique à celui transmis en mairie par les services de Lorient Agglomération en vue de l'enquête. Nous avons avec Mme Thomas, en charge du service Urbanisme de la mairie, arrêté les dernières modalités pratiques. Nous avons par la suite échangé à plusieurs reprises sur les formalités de publicité et de mise à disposition du dossier sur internet (tant sur le site de Lorient Agglomération que sur celui de la mairie de Pont-Scorff) et il convient ici de relever que ces tâches ont été assurées localement grâce à l'implication particulièrement active et dévouée tout au long de la période d'enquête de Mme Claude Thomas et de Mme Audrey Girardin, les deux agents de la mairie de Pont-Scorff qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour faciliter la mise à disposition du public des 2 dossiers d'enquête (PLU et zonage d'assainissement), y compris celui relevant de la responsabilité des services de Lorient agglomération.

✓ **PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE :**

M. le Maire de la commune de Pont-Scorff « certifie avoir fait publier et afficher dans la commune, aux lieux et places accoutumés, l'avis de consultation du public sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff présenté par le Président de Lorient Agglomération du 29 novembre 2017 au 19 janvier 2018. »

Le certificat d'affichage établi à ma demande, en date du 20 janvier 2018, est joint au présent rapport.

J'ai effectivement pu vérifier la présence de l'avis d'enquête en mairie, particulièrement en évidence, dès le 29 novembre 2017, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet affichage était assuré dans le hall d'accueil de la mairie, comme pour tous les actes devant faire l'objet d'une publication, étant précisé que la configuration des lieux à Pont-Scorff, et surtout les obligations résultant du caractère de monument historique classé de la Maison des Princes qui accueille les services de la mairie, ne permettent pas d'affichage extérieur.

Le même jour, j'ai en outre constaté la présence des affiches reproduisant le même avis d'enquête, librement accessibles et visibles de la voie publique, dans les lieux les plus régulièrement fréquentés du bourg de Pont-Scorff, à savoir à l'entrée de la maison des Associations, à la médiathèque et au complexe sportif. Sur le territoire communal, des affiches étaient également positionnées en des lieux identifiés par les services municipaux comme les mieux adaptés, soit :

- à l'entrée Est du bourg, sur la route départementale 26 (à hauteur de l'Odysseum)
- à l'entrée Ouest, sur la RD 26 à l'intersection du lieu-dit de Kerignen
- à l'entrée Nord, sur la RD 6 au lieu-dit Sapin en Gam
- aux entrées Sud :
 - voie communale n°28 lieu-dit Lann Hir
 - RD 326, à hauteur de l'aire de pique-nique Le Templo
 - RD 6, à hauteur de l'intersection du zoo
 - route de Kerdual, à hauteur du lieu-dit Bivière.

Ces affiches étaient conformes aux dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune) et librement accessibles et visibles de la voie publique. Elles étaient d'autant plus visibles que systématiquement « doublées » du fait de l'affichage concomitant de l'avis d'enquête relatif à la révision du PLU.

J'ai pu constater la présence de tout ou partie de ces affiches à chacun de mes déplacements suivants à l'occasion des permanences, soit les 15, 20 et 26 décembre 2017, ainsi que les 6, 8 et 19 janvier 2018.

L'enquête a aussi été annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins des services de Lorient Agglomération, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit :

- Ouest-France (éditions des 29 novembre et 16 décembre 2017)
- Le Télégramme (éditions des 28 novembre et 18 décembre 2017).

Un exemplaire des pages correspondantes de ces journaux est joint au présent rapport.

Les sites internet officiels de Lorient Agglomération et de la commune de Pont-Scorff ont également accueilli l'annonce de l'enquête dès le 27 novembre 2017, puis très rapidement ensuite l'intégralité des pièces du dossier. L'ensemble est resté en ligne pendant toute la période d'enquête, et il n'a pas été signalé d'incident particulier. Une adresse mail dédiée a de plus été spécifiquement ouverte par Lorient Agglomération pour la période de l'enquête et régulièrement testée.

✓ **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 de M. le Président de Lorient Agglomération, je me suis tenue à la disposition du public à la mairie de Pont-Scorff :

- le vendredi 15 décembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 décembre 2017 de 14h à 17h15,
- le mardi 26 décembre 2017 de 9h à 12h,
- le samedi 6 janvier 2018 de 9h à 12h,
- le lundi 8 janvier 2018 de 14h à 17h15,
- et le vendredi 19 janvier 2018 de 14h à 17h15 .

✓ **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PHASE POSTÉRIEURE :**

Plus personne ne se présentant en mairie, à l'issue de la dernière permanence le vendredi 19 janvier 2018 à 17 heures 15, heure habituelle de fermeture de la mairie de Pont-Scorff au public, j'ai procédé à la clôture du registre après avoir fait vérifier l'absence de réception de courriers ou de mails à la dernière minute.

L'enquête ayant donc été close le vendredi 19/01/18 après 17h15, j'ai procédé le vendredi 26/01/18, par procès-verbal de synthèse (copie jointe au rapport) directement remis dans les locaux de Lorient Agglomération (Pôle ingénierie et gestion techniques – Direction Eau et Assainissement à Lanester) à la communication, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

J'ai commenté sur place ce procès-verbal, en présence de Mmes Amossé et Thué, et en ai également profité pour faire part de certains questionnements spécifiques.

J'ai invité le responsable du projet, représenté par Mme Christine Amossé, à me fournir, dans un délai maximum de 15 jours, son mémoire en réponse éventuel.

J'ai reçu par mail le 05/02/2018 le projet de mémoire en réponse. Le courrier original, daté du 12/02/18, m'est parvenu à mon domicile par voie postale le 13/02/2018.

La copie du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête et l'original du mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

L'ensemble du dossier de l'enquête publique (registre d'enquête avec les 2 courriers d'observations reçus ainsi que toutes les pièces constituant le dossier original d'enquête) est joint au présent rapport pour remise à l'autorité organisatrice de l'enquête.

4 - OBSERVATIONS RECUEILLIES :

4 - 1 - BILAN ET AMBIANCE DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête a donné lieu au recueil de deux observations, parvenues par courriers et émanant pour l'une du syndicat de la vallée du Scorff, et pour l'autre d'un particulier qui a souhaité s'exprimer à la fois sur le projet de PLU et sur le thème de l'assainissement.

Je n'ai personnellement recueilli aucune observation en direct sur le sujet de l'assainissement des eaux usées au cours des permanences qui se sont tenues en mairie de façon concomitante avec celles relatives au projet de PLU.

En dehors des courriers précités, reçus à la fois par voie postale et par mail, aucune autre observation ne m'est parvenue en mairie de Pont-Scorff, siège de l'enquête. Aucune observation n'a été portée au registre. L'adresse mail dédiée spécifiquement ouverte par les services de Lorient Agglomération n'a pas non plus reçu d'autre contribution.

Le dossier d'enquête lui-même n'a pas particulièrement intéressé le public rencontré lors des permanences. En dehors de 3 ou 4 personnes, venues spécifiquement pour l'aspect PLU et qui ont bien voulu du coup consulter rapidement les documents relatifs à l'assainissement, aucune personne ne s'est réellement intéressée à ce sujet.

Au cours des six permanences tenues en mairie, je n'ai reçu en fait sur ce sujet qu'une seule demande de renseignements d'un couple (interrogation sur la nécessité ou non d'une surface minimale de terrain dans le cadre d'un projet avec assainissement non collectif).

J'ai par ailleurs eu l'occasion d'échanger avec quelques élus qui n'avaient rien à redire à ce projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

D'après les services de la mairie, le dossier spécifique de l'assainissement n'a pas non plus été demandé en dehors des permanences et les seules personnes qui se sont présentées en mairie n'étaient généralement intéressées que par l'aspect PLU des dossiers d'enquête.

4 - 2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

2 observations sont parvenues par courriers.

- Lettre en date du 04/01/18 de M. Jo Daniel, président de la Commission Locale de l'Eau, exprimant les remarques du Syndicat du bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE Scorff, sur la notice de présentation :

- page 8 : corriger la date d'adoption du SAGE Scorff qui est erronée
- page 8 : le Scorff délimite la commune à l'Est (et non à l'Ouest)
- sur la qualité des eaux : données à actualiser. Pourquoi avoir utilisé des données datant, au plus récent, de 2008 ? alors que l'ensemble des données sont disponibles sur la période 2016-2017 ?
- page 12 : rectifier le nom du site Natura 2000
- page 16 : la vallée du Scorff se situe à l'Est de la commune (non à l'Ouest)
- page 25 : Pont-Scorff est considérée comme une commune estuarienne dans le SAGE et donc concernée par la disposition 61 du SAGE qui prévoit le diagnostic des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Cette disposition est bien reprise en page 50.

En conclusion, il est émis, au titre du SAGE Scorff, un avis favorable au projet avec le souhait de la prise en compte des quelques remarques faites ci-dessus.

- Courrier, en date du 17/01/18, de M. Olivier Cloarec :

Ce courrier a été transmis dans le cadre du projet de révision du PLU. Néanmoins, compte tenu du fait que les 2 enquêtes se déroulaient parallèlement et que la première partie de ce courrier se présente comme « concernant l'assainissement collectif et non collectif », il a paru logique de le retenir également dans le cadre de la présente enquête.

Dans son observation, l'intéressé fait ainsi valoir que « ni dans l'évaluation environnementale de mars 2017, ni dans l'annexe sanitaire du PLU, il n'est précisé, concernant la station d'épuration communale, ses rendements épuratoires et ses qualités d'eaux traitées rejetées (tous paramètres, actuels et passés), ni les impacts occasionnés au regard de l'évolution future de la population raccordée. Concernant l'assainissement non collectif, il n'est pas clairement exprimé que d'autres filières autres que celles conventionnelles (de type fosse et tranchées) peuvent être installées pour répondre plus justement aux exigences de développement durable (meilleures efficacité, durabilité et absence d'entretien curatif anormal), ceci en vertu du suivi national des installations réalisé de 2011 à 2016 par l'IRSTEA et concluant à l'acceptabilité de 3 filières uniquement (épandages/filtres à sable, un filtre « coco », filtres à végétaux). »

4 - 3 - PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les 2 observations ci-dessus ont été communiquées en intégralité à M. le Président de Lorient Agglomération, et commentées sur place le 26/01/18 dans les locaux de la Direction eau et assainissement, dans le cadre de la notification du procès-verbal de synthèse telle que prévue à l'article R123-18 du code de l'environnement.

J'ai par ailleurs profité de ce procès-verbal pour demander au responsable du projet de bien vouloir me confirmer que l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif n'implique pas réglementairement de surface minimale de terrain disponible. En effet, le règlement du projet de PLU de Pont-Scorff ne comporte pas (ou plus) de disposition en ce sens et les documents soumis à l'enquête dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ne semblent pas non plus y faire référence.

4 - 4 - OBSERVATIONS EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE :

J'ai reçu par mail le 05/02/18, puis par voie postale le 13/02/18, les réponses de M. le Président de Lorient Agglomération aux observations. Le courrier correspondant est reproduit ci-après.

Mémoire en réponse page 1/4



Pôle ingénierie et gestion techniques

Personnes chargées du dossier :
Maeva THUE - Christine AMOSSÉ
Direction eau et assainissement
Tél. : 02 90 74 75 36 ou 24

Madame Josiane GUILLAUME
COMMISSAIRE ENQUÊTRICE
13, rue Jean Jaurès
56300 PONTIVY

DEA BE - 2018 004

Lorient, **↑ 2 FEV. 2018**

Objet : Réponses aux observations de la commissaire-enquêtrice
Enquête publique concernant la révision du plan de zonage assainissement eaux usées
de la commune de Pont-Scorff, du 15 décembre 2017 au 19 janvier 2018

Madame la commissaire-enquêtrice,

Vous avez adressé à Lorient Agglomération les observations recueillies lors de l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées aux différentes remarques.

- **Observations de la commission locale de l'eau du Syndicat du bassin de Scorff**

Des remarques concernant le contenu relatif au SAGE Scorff ont été émises.

Toutes celles-ci vont être prises en compte :

- l'adoption du SAGE Scorff par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015,
- la délimitation de la commune par le Scorff à l'Est, et la Vallée du Scorff à l'Est de la commune,
- les données sur la qualité des eaux vont être actualisées à la période 2016-2017,
- le nom du site Natura 2000 modifié : « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre »,
- l'ajout de la disposition 61 concernant les communes estuariennes, dont Pont-Scorff fait partie : « Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. »

- **Observations de Monsieur Olivier Cloarec**

- 1) *Il inique que ni dans l'évaluation environnementale, ni dans l'annexe sanitaire du PLU il n'est fait état des rendements épuratoires de la station d'épuration et la qualité des eaux rejetées, ni des impacts occasionnés par l'évolution future de la population.*

Les pages 32, 33, 50 et 51 de la notice de révision du zonage d'assainissement, présentent les données en matière de capacité épuratoire de la station d'épuration, ses normes de rejets, ses charges actuelles et l'impact des charges futures à traiter.

Elle est actuellement conforme en équipement et performance, et la capacité des ouvrages est compatible avec l'évolution de population prévue sur la commune.

Il est à noter que la station d'épuration a fait l'objet d'une réhabilitation en 2014 pour augmenter sa capacité à 5400 équivalent-habitants.

Toutes les données relatives à cet équipement et ses performances sont disponibles sur le site internet « Portail d'information sur l'assainissement communal » du Ministère de la Transition écologique et Solidaire :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/station.php?code=045617950002>

Il est également possible de solliciter Lorient Agglomération (Direction eau et assainissement) pour obtenir toute information complémentaire.

- 2) *Concernant l'assainissement non collectif, il indique qu'il n'est pas clairement exprimé que d'autres filières autres que celles conventionnelles peuvent être installées pour répondre aux exigences de développement durable (type filtres à sable, filtres à coco, filtres à végétaux).*

La page 28 de la notice de révision du zonage d'assainissement concernant les filières d'assainissement non collectif synthétise les éléments suivants de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 :

« Section 1 : Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Article 6 (Modifié par Arrêté du 7 mars 2012 - art. 7)

L'installation comprend :

- un dispositif de prétraitement réalisé in situ ou préfabriqué ;
- un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux usées ou à leur traitement, un bac dégraisseur est installé dans le circuit des eaux ménagères et le plus près possible de leur émission.

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;
- b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;
- c) La pente du terrain est adaptée ;
- d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des

eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Peuvent également être installés les dispositifs de traitement utilisant un massif reconstitué :

- soit des sables et graviers dont le choix et la mise en place sont appropriés, selon les règles de l'art ;
- soit un lit à massif de zéolithe.

Les caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation d'assainissement non collectif visées par le présent article sont précisées en annexe 1.

Section 2 : Installations avec d'autres dispositifs de traitement

Article 7 (Modifié par Arrêté du 7 mars 2012 - art. 9)

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement, selon des modalités décrites à l'article 8.

Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés, respectent :

- les principes généraux visés aux articles 2 à 4 et les prescriptions techniques visées à l'article 5 ;
- les concentrations maximales suivantes en sortie de traitement, calculées sur un échantillon moyen journalier : 30 mg/l en matières en suspension (MES) et 35 mg/l pour la DBO5. Les modalités d'interprétation des résultats d'essais sont précisées en annexes 2 et 3.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal officiel de la République française par avis conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé en vue de l'information du consommateur et des opérateurs économiques. »

Le lien internet présentant les filières dites « non conventionnelles », agréées au Journal Officiel, a été indiqué en page 28 de la notice.

- **Observation de Madame la commissaire-enquêtrice**

Elle souhaite confirmation qu'aucune surface minimale de terrain n'est prescrite réglementairement pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La réglementation ne prévoit pas de surface minimale de terrain pour la mise en place d'un assainissement non collectif. En effet, la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé) du 24 mars 2014 a supprimé la règle du minimum parcellaire inscrit dans les PLU.

En espérant avoir apporté un éclairage suffisant aux observations recueillies, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire-enquêtrice, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Norbert Métairie



Ces éléments de réponse, tout comme les observations, et l'ensemble du dossier soumis à l'enquête, servent de base aux conclusions qui suivent par document séparé.

Fait à Pontivy, le 15 février 2018

Le commissaire enquêteur

Josiane Guillaume

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avertissement : dans le rapport qui précède, j'ai présenté l'objet et le cadre de l'enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff, le contenu du dossier soumis à enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, l'analyse des observations et propositions recueillies ainsi que les observations en réponse du responsable du projet.

A l'issue de ce rapport, le présent document consigne, dans une présentation séparée conformément aux dispositions du code de l'environnement, mes conclusions motivées. Le commissaire enquêteur se devant dans ce document, après le rapport objectif, de se livrer à un exercice subjectif, on y trouvera mes appréciations sur le dossier, le déroulement de l'enquête ainsi que sur les observations recueillies, puis mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à enquête.

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff a été initialement approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 1997 puis modifié le 28 novembre 2011. Depuis le 1er janvier 2012, la compétence assainissement est exercée par Lorient Agglomération. La commune de Pont-Scorff est par ailleurs dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/10/2005, modifié le 21/05/2007 puis le 28/11/2011. La révision du PLU est en cours depuis 2010 et le projet de PLU révisé, arrêté le 30 juin 2017, fait également l'objet d'une enquête publique se tenant aux mêmes dates que la présente.

Lorient Agglomération a souhaité profiter de cette révision du PLU pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et ainsi mettre les deux documents en concordance en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui ont été définis dans le futur PLU.

L'étude du zonage d'assainissement porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que sur celles destinées à l'urbanisation future, non desservies actuellement par le réseau collectif mais situées à proximité immédiate.

Les hameaux, éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne sont donc pas concernés par une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

Enfin, l'étude de zonage est l'occasion de vérifier la faisabilité d'un raccordement du parc zoologique au réseau collectif, celui-ci rencontrant de grandes difficultés pour réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif en raison de la nature du sol et des contraintes du site.

L'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée du 15 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus en mairie de Pont-Scorff, de façon concomitante à celle relative à la révision du PLU de la commune.

2 - APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête n'appelle pas de remarque particulière quant à sa compréhension par le public. Le résumé non technique et la notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement étaient clairs et suffisamment détaillés et la mise en page en couleurs permettait une lecture agréable et tout à fait accessible à tous publics. Les éléments exigés par la

réglementation étaient bien présents formellement. Les cartes et plans étaient bien lisibles et le nouveau plan de zonage était présenté à une échelle suffisante pour en faciliter l'approche et le repérage aisé des parcelles cadastrales (lesquelles étaient de plus numérotées). La différenciation de couleurs entre le zonage d'assainissement collectif actuel et celui projeté permettait une compréhension immédiate et rapide du projet.

La décision motivée de l'Autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff, après examen au cas par cas, était également présente au dossier.

Je retiens que le dossier permettait la bonne information du public et était d'une qualité satisfaisante tant sur la forme que sur le fond.

SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Comme cela a été relaté dans le rapport, l'enquête s'est déroulée sans incident particulier et dans des conditions qui paraissent régulières et satisfaisantes. Les formalités d'affichage ont été respectées (mairie, médiathèque, maison des associations, complexe sportif, entrées du territoire communal... avec des panneaux particulièrement visibles et placés en des lieux adéquats) et l'information sur l'enquête a été relayée en annonces légales dans deux quotidiens diffusés dans le département.

L'ensemble du dossier était en outre disponible en téléchargement à la fois sur le site internet de Lorient Agglomération et sur celui de la mairie de Pont-Scorff. Un lien direct permettait d'envoyer ses observations par mail sur l'adresse dédiée.

Cette enquête n'a donné lieu au recueil que de deux observations, parvenues par courrier.

Je n'ai personnellement recueilli aucune observation sur le sujet de l'assainissement des eaux usées au cours des 6 permanences qui se sont tenues en mairie de façon concomitante avec celles relatives au projet de PLU. En dehors des courriers précités, reçus à la fois par voie postale et par mail, aucune autre observation n'a été adressée en mairie de Pont-Scorff, siège de l'enquête. Aucune observation n'a été portée au registre et l'adresse mail spécifiquement ouverte n'a pas reçu d'autre contribution.

Le dossier d'enquête lui-même n'a pas particulièrement intéressé le public rencontré lors des permanences. En dehors de 3 ou 4 personnes, venues spécifiquement pour l'aspect PLU et qui ont bien voulu du coup consulter rapidement les documents relatifs à l'assainissement, aucune personne ne s'est réellement intéressée à ce sujet. Au cours des ces 6 permanences, je n'ai reçu en réalité sur ce sujet qu'une seule demande de renseignements d'un couple (interrogation sur la nécessité ou non d'une surface minimale de terrain dans le cadre d'un projet avec assainissement non collectif).

J'ai par ailleurs eu l'occasion d'échanger avec quelques élus qui n'avaient rien à redire à ce projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

D'après les services de la mairie, le dossier spécifique de l'assainissement n'a pas non plus été demandé en dehors des permanences et les seules personnes qui se sont présentées en mairie n'étaient généralement intéressées que par l'aspect PLU des dossiers d'enquête.

Je prends acte du peu participation du public à cette enquête, malgré les mesures de publicité et les moyens mis à disposition. J'en retiens que le sujet de l'assainissement des eaux usées à Pont-Scorff fait l'objet d'un consensus général et ne donne pas lieu à interrogation de qui que soit.

3 - RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

Cette enquête a donné lieu au recueil de deux observations, parvenues par courriers et émanant pour l'une du Syndicat du bassin du Scorff, et pour l'autre d'un particulier qui a souhaité s'exprimer à la fois sur le projet de PLU et sur le thème de l'assainissement.

- Par lettre en date du 04/01/18, M. Jo Daniel, président de la Commission Locale de l'Eau, a exprimé les remarques du Syndicat du bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE Scorff, sur la notice de présentation en proposant plusieurs corrections essentiellement matérielles et en émettant un avis favorable au projet avec le souhait de leur prise en compte.

En réponse, Lorient Agglomération a indiqué :

« Toutes celles-ci vont être prises en compte :

-l'adoption du SAGE Scorff par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015,

-la délimitation de la commune par le Scorff à l'Est, et vallée du Scorff à l'Est de la commune,

-les données sur la qualité des eaux vont être actualisées à la période 2016-2017,

-le nom du site Natura 2000 modifié : « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre »,

-l'ajout de la disposition 61 concernant les communes estuariennes, dont Pont-Scorff fait partie : « Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. »

- M. Olivier Cloarec a transmis un courrier en date du 17/01/18 dans le cadre du projet de révision du PLU. Néanmoins, compte tenu du fait que les 2 enquêtes se déroulaient parallèlement et que la première partie de ce courrier se présente comme « concernant l'assainissement collectif et non collectif », il a paru logique de le retenir également dans le cadre de la présente enquête.

Dans son observation, l'intéressé fait ainsi valoir que « ni dans l'évaluation environnementale de mars 2017, ni dans l'annexe sanitaire du PLU, il n'est précisé, concernant la station d'épuration communale, ses rendements épuratoires et ses qualités d'eaux traitées rejetées (tous paramètres, actuels et passés), ni les impacts occasionnés au regard de l'évolution future de la population raccordée. Concernant l'assainissement non collectif, il n'est pas clairement exprimé que d'autres filières autres que celles conventionnelles (de type fosse et tranchées) peuvent être installées pour répondre plus justement aux exigences de développement durable (meilleures efficacité, durabilité et absence d'entretien curatif anormal), ceci en vertu du suivi national des installations réalisé de 2011 à 2016 par l'IRSTEA et concluant à l'acceptabilité de 3 filières uniquement (épandages/filtres à sable, un filtre « coco », filtres à végétaux). »

En réponse, Lorient Agglomération a fourni les précisions demandées (voir copie de la réponse complète en partie rapport pages 12 à 14).

Il a notamment rappelé que « les données en matière de capacité épuratoire de la station d'épuration, ses normes de rejets, ses charges actuelles et l'impact des charges futures à traiter, sont bien présentes dans la notice de révision du zonage d'assainissement. Elle est actuellement conforme en équipement et performance, et la capacité des ouvrages est compatible avec l'évolution de population prévue sur la commune. Il est à noter que la station d'épuration a fait l'objet d'une réhabilitation en 2014 pour augmenter sa capacité à 5400 équivalent-habitants. »

Il a également été précisé que toutes les données relatives à cet équipement et ses performances sont disponibles sur le site internet national dédié et qu'il est possible de solliciter Lorient Agglomération pour toute information complémentaire.

S'agissant des filières autres que conventionnelles pour l'assainissement non collectif, l'extrait de la page 28 de la notice synthétisant les éléments correspondants, qui faisait partie du dossier d'enquête, a été reproduit en intégralité et il a été également précisé que « le lien internet présentant les filières dites non conventionnelles agréées au Journal Officiel a bien été indiqué dans cette page. »

- Question complémentaire :

Compte tenu d'une demande de renseignements exprimée au cours de l'enquête, j'ai moi-même demandé au responsable du projet de bien vouloir me confirmer que l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif n'implique pas réglementairement de surface minimale de terrain disponible. En effet, le règlement du projet de PLU de Pont-Scorff ne comporte pas (ou plus) de disposition en ce sens et les documents soumis à l'enquête dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ne semblent pas non plus y faire référence.

En réponse, Lorient agglomération m'a confirmé que « la réglementation ne prévoit pas de surface minimale de terrain pour la mise en place d'un assainissement non collectif. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé la règle du minimum parcellaire inscrit dans les PLU. »

Je prends bonne note des réponses de Lorient Agglomération qui apportent d'une part toutes les précisions demandées et d'autre part confirment la prise en compte des propositions de rectification faites par le SAGE Scorff.

4 - AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET :

Après avoir :

- visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie,
- conduit l'enquête publique et m'être tenue à la disposition du public,
- entendu toute personne qu'il me paraissait utile de rencontrer ou de consulter,
- obtenu tous les renseignements nécessaires auprès tant des services de la mairie de Pont-Scorff que de ceux de Lorient Agglomération en charge du dossier,

Je retiens que :

La commune de Pont-Scorff dispose d'un patrimoine naturel très riche (Site Natura 2000 « Rivière Scorff Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre » ; ZNIEFF de type 1 et 2 « Forêt de Pont-Scorff » et « Scorff/Forêt de Pont-Calleck »). Son territoire est quasi entièrement couvert par ces périmètres protégés et il importe donc qu'une attention particulière y soit portée à la qualité des eaux et à la préservation des zones humides et des cours d'eau. A ce titre, le suivi de l'assainissement des eaux usées participe bien évidemment de la nécessaire protection de l'environnement.

L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-Scorff apparaît d'autant plus justifiée que la version actuelle date de 2011 et qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme est parallèlement en cours. La mise en cohérence du zonage d'assainissement collectif avec les zones urbanisées ou à urbaniser est indispensable dans ce contexte.

Le projet de zonage actualisé intègre ainsi les parcelles d'ores et déjà desservies par le réseau collectif dans les secteurs de Ty nehue et Kerjean et prévoit d'adapter le périmètre aux zones d'urbanisation future repérées en 1AU au projet de PLU révisé (zones de Lesbin, Le Templo, Keriaquel, Monplaisir et Mondésir). Ces secteurs sont en périphérie immédiate du bourg et le raccordement au réseau collectif ne pose donc pas de difficultés.

Le projet de PLU prévoyant à l'horizon de 10 ans une augmentation de 500 logements, il est attendu 800 équivalents-habitants supplémentaires. De plus, la zone artisanale projetée sur le secteur de Mondésir est dimensionnée pour 20 entreprises maximum représentant environ 100 équivalents-habitants.

La station d'épuration, située à Saint-Urchaud au sud du bourg, a été mise en service en 1995 et réhabilitée en 2014. Elle a une capacité nominale de 5400 équivalents-habitants. Elle reçoit actuellement les eaux usées des 1083 abonnés du bourg, soit 2400 habitants estimés, ainsi que les eaux usées provenant du Bas Pont-Scorff (commune de Cléguer) y compris celles d'un industriel. La charge actuelle totale de 2770 équivalents-habitants permet sans difficulté le raccordement futur des 900 EH envisagés.

Les prévisions d'augmentation de la population et de l'urbanisation, et donc d'extension du zonage d'assainissement collectif, apparaissent tout à fait compatibles avec les capacités de la station d'épuration.

Par ailleurs, les périmètres de protection du captage d'eau potable de Kereven sont situés en amont du bourg de Pont-Scorff et donc non susceptibles d'être impactés par le rejet de la station d'épuration dans le Scorff.

De plus, un diagnostic des réseaux d'assainissement a été lancé par Lorient Agglomération depuis 2015 sur le territoire communal. Il vise à identifier les défauts (séparation et étanchéité des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) et à programmer les travaux nécessaires pour remédier aux désordres constatés et supprimer les éventuelles pollutions vers le milieu naturel.

De leur côté, les installations d'assainissement autonomes (422 à Pont-Scorff) sont également contrôlées régulièrement par le biais du SPANC. En 2014, un programme de réhabilitations a été initié et plusieurs installations ont d'ores et déjà été remises en état.

Dans le zonage actuel, à l'exception du bourg, l'ensemble du territoire est classé en zone d'assainissement non collectif. L'aptitude des terrains à l'assainissement non collectif a été déterminée grâce à des sondages à la tarière et des tests de perméabilité réalisés en 1996. La nature et l'aptitude des sols ont alors été définies par hameaux. Cette étude n'a pas été remise en cause ni réactualisée dans le projet de zonage révisé car ces hameaux ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation. Ils ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif et sont éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif. Ils resteront donc en zonage d'assainissement non collectif mais, en tout état de cause, en cas de projet particulier, une étude spécifique à la parcelle sera exigée pour déterminer le type d'assainissement à mettre en œuvre.

La situation du parc zoologique justifie elle une évolution localisée du zonage dans ce secteur sud de la commune, en limite de Quéven. Depuis de nombreuses années, le parc (qui accueille de l'ordre de 150 000 visiteurs par an) rencontre des difficultés pour la collecte et le traitement des eaux domestiques issues des sanitaires pour le public. La topographie des lieux implique des vidanges multiples et un acheminement par tonne et camion chez un professionnel puis vers la station d'épuration de Lanester pour traitement. Les contraintes du site, la nature du sol, peu favorable à l'assainissement non collectif, ainsi que la fréquentation saisonnière ne permettent pas l'installation de filières adaptées dans des conditions satisfaisantes.

Lorient Agglomération envisage donc la réalisation d'une extension du réseau collectif. Deux postes de refoulement seraient créés à proximité du zoo et une conduite réalisée pour renvoyer vers le réseau gravitaire de Quéven et sa station d'épuration. Cette station est en effet la plus proche géographiquement. D'une capacité de 30 000 EH, elle est actuellement à 29% de sa capacité de pollution organique et en mesure de recevoir les effluents supplémentaires estimés à 240 EH (salariés, restauration, visiteurs). Il n'est pas prévu de recevoir les eaux usées en provenance des animaux et du lavage des boxes qui resteront collectées en fosses et vidangées comme actuellement. Le coût de l'extension du réseau est estimé à 125 000 € HT.

La solution du raccordement au réseau collectif pour les eaux usées des visiteurs et du personnel, telle que détaillée au dossier à partir des éléments de fréquentation du parc zoologique et des hypothèses de consommation et de débit de pointe, offre effectivement une réelle perspective d'amélioration de la situation dans cette zone où les sols ont été identifiés comme ayant une aptitude peu favorable à l'assainissement autonome. La configuration des lieux et l'importance de la fréquentation saisonnière du site plaident clairement pour la mise en œuvre d'un tel raccordement dans les meilleurs délais.

Au final, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Pont-Scorff, tel que soumis à l'enquête publique, me paraît avoir été conçu de façon à tenir compte à la fois des perspectives d'évolution de l'urbanisation de la commune et des besoins déjà existants, tout en assurant au mieux la préservation de l'environnement.

Il n'a pas de plus fait l'objet de remise en cause ni de demande de modification ou de complément au cours de cette enquête et apparaît tout à fait cohérent avec le projet de PLU qui était soumis à enquête de façon concomitante.

Il apparaît également compatible avec les dispositions du SAGE Scorff et du SDAGE Loire-Bretagne.

En conséquence, j'émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-Scorff.

Fait à Pontivy, le 15 février 2018

Le commissaire enquêteur



Josiane Guillaume